



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
 Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-096681  
 Numéro : 20240403501896  
 Établi le : 03/04/2024  
 Validité maximale : 03/04/2034



### Logement certifié

Nom Maison unifamiliale-B

Rue : Chemin de Stiéniha

n° : 44c

BP : -

CP : 4570 Localité : Marchin



Certifié comme : **Maison unifamiliale**

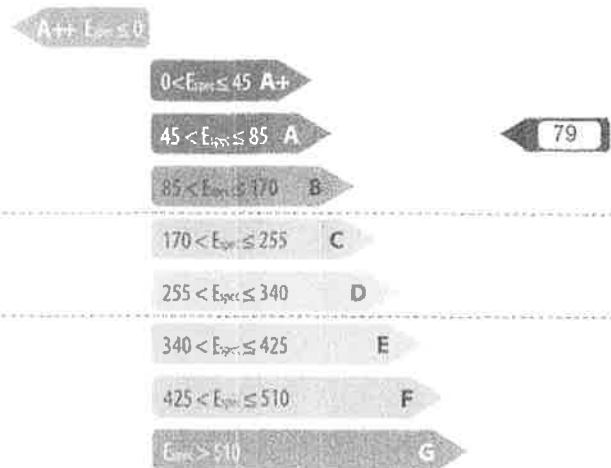
Date de construction : 2023

### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **10 468 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **134 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **79 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Responsable PEB n° PEB-01009

Dénomination : Société civile d'architectes N&S

Siège social : avenue Napoléon

n° : 21 Boîte :

CP : 1420 Localité : Braine-l'Alleud

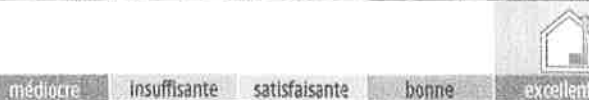
Pays : Belgique

### Logement certifié

#### Besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2021 au 10/03/2021). Version du logiciel de calcul v.14.0.2

Date : 03/04/2024

Signature :

*U. Drouil*  
 pr. la N&S architectes  
 s. rl.

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses Indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples Informations, consultez le Gulchet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)